

REVUE BELGE DE SECURITE SOCIALE

DIRECTIVES AUX AUTEURS

A. Généralités

- 1) Les articles soumis doivent répondre, le plus exactement possible, à certaines normes reprises ci-dessous.
Les textes reçus sont soumis, pour avis, à des spécialistes en la matière.
Le Comité de rédaction après avoir, si nécessaire, consulté le Conseil de rédaction, décide quant à la publication.
- 2) Les articles proposés pour publication dans la Revue belge de sécurité sociale (F/NI) seront pris en considération en fonction de l'intérêt qu'ils présentent en matière de sécurité sociale et de protection sociale et compte tenu du programme général de publication de la Revue.
- 3) La première page de l'article comportera le nom et prénom(s) de l'auteur (des auteurs) ainsi que ses (leurs) titres académiques et/ou autres et/ou grade/fonction et l'organisme ou l'organisation dont il(s) fait (font) partie.
- 4) Chaque texte comportera 25 pages (15.000 mots) au maximum.
- 5) Les textes devront être remis dans la langue maternelle de l'auteur.
- 6) Si une traduction du texte existe (en néerlandais), elle sera également jointe.
- 7) Les articles paraissent sous la responsabilité de leur(s) auteur(s).
- 8) La rédaction de la R.B.S.S. a pris comme règle de ne publier que des articles inédits. Elle demande aux auteurs d'en tenir compte lorsqu'ils soumettent leurs manuscrits.

B. Mise en page

- 1) Les articles doivent se conformer le plus exactement possible, dans leur structure, à la maquette de présentation de la Revue ; ils ne devront comporter, notamment, que quatre niveaux de « sous-titres ».
- 2) Les « sous-titres » ne pourront excéder les 100 caractères (en ce compris les « blancs »). Il est rappelé aux auteurs que titre et sous-titre ne sont jamais constitués par une phrase et qu'ils ne doivent jamais être suivis du signe « point ».

Vous trouverez ci-dessous la maquette de la Revue qui illustre la manière dont les niveaux de sous-titres doivent être présentés. A savoir :

1er niveau : précédé d'un nombre, en chiffres arabes, suivi d'un point, lettres majuscules, caractère gras souligné; le nombre est inscrit en marge du texte, exemple :

1. LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET CONSECTETUR ADIPISCING ELIT

2ème niveau : précédé de deux nombres, en chiffres arabes, suivis de points, lettres majuscules, caractère gras; les nombres sont inscrits en marge du texte, exemple :

1.1. CRAS SUSCIPIT ORCI AUCTOR LACUS ELEMENTUM PORTA

3ème niveau : précédé de trois nombres, en chiffres arabes, suivis de points, lettres normales, caractère gras; les nombres sont inscrits en marge, exemple :

1.1.1. Nullam neque velit

4ème niveau : précédé d'une lettre minuscule, en caractère normal, sans passe marge, exemple :

a) Emendata videri pulchraque

La rédaction reverra la mise en page si nécessaire. Il est important qu'on puisse clairement identifier les niveaux de sous-titres utilisés.

- 3) Le texte correctement dactylographié sera aligné à gauche et à droite. On n'utilisera la majuscule que là où elle s'impose dans l'usage courant. Les majuscules ne portent pas des accents.

- 4) Le texte devra être transmis en version électronique, en Word, via e-mail à Roland.VanLaere@minsoc.fed.be.
- 5) Les auteurs vérifieront qu'il s'agit bien de la *dernière version* de leur texte et qu'elle est *complète*.
- 6) Les auteurs utiliseront au minimum les codes de mise en page (pas de lettre en gras, pas de souligné, dans le texte, pas de titre/sous-titre centré, pas d'alinéa en début de paragraphe), sauf pour les titres.
- 7) Les appels de notes seront numérotés en continu tout au long du texte, en chiffres arabes.
Les notes de bas de page ne comporteront aucun tableau ni graphique. Elles seront placées de manière adéquate et séparée en bas de page.
- 8) La table des matières se trouve en fin de texte. Elle comporte, au maximum, 3 niveaux de titre (grand titre compris).
- 9) Les tableaux, graphiques et figures qui sont insérés dans le corps de l'article seront numérotés distinctement. Il va de soi qu'ils seront accompagnés, si nécessaire, d'une légende. La source, éventuelle, sera placée immédiatement sous le tableau, le graphique ou la figure.
Les mentions doivent être indiquées dans la langue de l'article, sauf si elles n'existent pas dans cette langue.
Les tableaux, graphiques et figures comportant du texte doivent être fournis sous une forme adaptable, de sorte que le texte peut être modifié lors de la traduction.
Les tableaux, graphiques et figures ne sont pas imprimés en couleurs dans la RBSS sauf si cela s'impose pour leur bonne compréhension. Les auteurs doivent donc les fournir en noir et blanc. Les manuscrits comportant des tableaux, graphiques ou figures en couleurs ne seront acceptés qu'après accord de la rédaction.
- 10) Les références bibliographiques seront réunies sous forme d'une bibliographie distincte, en fin de texte, dans l'ordre alphabétique des auteurs. Elles prendront la forme suivante pour les livres : nom de l'auteur, virgule, initiale du prénom suivi d'un point, virgule, titre de l'ouvrage en italique sans guillemets, lieu d'édition, éditeur, année.
Pour les articles, le titre est repris en caractères ordinaires, le nom ou l'abréviation de la Revue est en italique, on indiquera, ensuite, le n° ou le mois, l'indication de première et dernière page de l'article, l'année (voir ci-dessous).
Les titres seront cités dans la langue d'origine.

David, S., *Responsabilité et risque professionnel*, Bruxelles, Larcier, 1958.
Delpérée, A., Le plan Califice ou une certaine réforme de la sécurité sociale, *Journal des tribunaux de travail*, n° 3, pp. 53-69, 1980.

- 11) Pour tout usage ou toute référence à des lois ou règlements, il convient de mentionner chaque fois le nom complet de la loi ou du règlement, ainsi que la date de publication.

C. La traduction

La Revue belge de sécurité sociale publie chaque texte également en néerlandais dans la Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid. La rédaction se charge de la traduction du texte, sauf arrangement contraire.

Si la traduction est effectuée par l'intermédiaire de la rédaction, elle peut être soumise à l'auteur pour contrôle. Les auteurs sont priés de faire les adaptations et corrections éventuelles dans le texte même (de préférence, dans la version électronique) et de les retourner dans les 5 jours.